



Ref : CFVU2024/ D24-0203

**CFVU DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2024**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT A LA LETTRE DE CADRAGE DU 9 MARS 2023  
RELATIF AUX ENSEIGNEMENTS EN LIGNE.**

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 1<sup>er</sup> février 2024 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac, vice-présidente de la CFVU,**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Le quorum ayant été constaté en début de séance,*

**⇒ DÉCIDE**

**Article 1**

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve l'avenant à la lettre de cadrage du 9 mars 2023 relatif aux enseignements en ligne.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 02/02/2024.*

Présents	<b>16</b>
Représentés	<b>12</b>
Abstention(s)	<b>9</b>
Suffrages exprimés	<b>19</b>
Pour	<b>19</b>
Contre	<b>0</b>

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Lionel LARRÉ.

**Publié le : 19/08/2024**

**Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :**

CFVU du 01/02/2024

## Enseignements en ligne

### Avenant à la lettre de cadrage du 9 mars 2023

#### 1 – Constats et principes

Depuis la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid 19, les enseignements en ligne ou partiellement en ligne (hybrides) se multiplient au sein des formations. Ils se rajoutent aux enseignements en ligne mis en place par certaines formations, depuis plusieurs années déjà, pour des raisons pédagogiques et aux enseignements qui sont dispensés en ligne plus ou moins temporairement à la demande des directions de composantes en raison de contraintes matérielles ou humaines (manque de salles ou d'enseignants, etc.).

Cette lettre encadre le déploiement des enseignements en ligne dans les formations de licences, licences professionnelles et masters. Elle réaffirme la préférence de l'université pour le présentiel en raison de ses qualités pédagogiques et humaines, notamment pour éviter le décrochage, mais reconnaît l'intérêt pédagogique que peut représenter la mise en ligne ou hybridation pour certains enseignements. Le cadrage respecte les principes directeurs suivants :

- lorsqu'il est matériellement et humainement possible, le présentiel est la modalité d'enseignement privilégiée ;
- la mise en ligne ou hybridation se comprend lorsqu'elle représente un intérêt pédagogique pour l'enseignement concerné et à condition que toutes les garanties soient prises pour que les étudiants puissent accéder aux enseignements ;
- les décisions de mise en ligne ou hybridation sont prises de façon collective ;
- quelle que soit la modalité d'enseignement retenue, les enseignants assurent un temps d'interaction avec les étudiants qui est équivalent au VHE des UE et ECUE concernées.

#### 2 – Formations concernées

Tous les parcours de licences, licences professionnelles, masters, du DAEU et des diplômes universitaires dont ceux du DEFLE à l'exception des parcours FAD.

Les FAD (Formations à distance) désignent les parcours entièrement dispensés en ligne à distance et pouvant être entièrement suivis sans se déplacer sur le campus (éloignement, situations spécifiques, etc.). Les FAD sont validées en CFVU. Elles bénéficient d'un système de « rémunération » spécifique ainsi que d'un modèle d'organisation qui sont tous les deux à réinventer.

#### 3 – Rémunération et suivi des enseignements en ligne

Un CM/TD en ligne est rémunéré de la même façon qu'un CM/TD en présentiel.

La mise en ligne ou hybridation se conçoit par UE ou ECUE. Elle est affichée dans le CMS formation en précisant la modalité à l'échelon des CM/TD.

Les CM/TD en ligne asynchrones sont clairement affichés sur Hyperplanning (pour information des étudiants et prise en compte dans les services)

Les CM/TD en ligne synchrones sont mis en place en respectant une marge temporelle suffisante (1h30) avec tout enseignement en présentiel et en évitant au maximum de les programmer la même demi-journée. Les enseignements en présentiel sont placés de façon prioritaire dans les emplois du temps. Chaque fois qu'il est possible, une salle ou un amphi sur site est réservé sur le créneau dédié pour accueillir les étudiants.

#### **4 – Format des enseignements en ligne**

Une séance de CM/TD en ligne comprend *a minima* la mise à disposition sur e.campus de la séance enregistrée et/ou des documents de travail. Pour chaque séance de TD, un des documents déposés expose les objectifs et le déroulement de la séance. Les enregistrements et documents sont disponibles pendant tout le semestre à partir de leur mise à disposition. La mise à disposition est progressive et suit le calendrier de la formation.

Pour les CM ou TD en ligne asynchrones, un dispositif de contact avec les étudiants est obligatoirement mis en place. Il comprend toujours une réponse aux mails dans un délai raisonnable.

Il comprend aussi, pour chaque séance, une des formes suivantes d'accompagnement :

- un forum sur e.campus mis à jour au cours de la semaine suivante ;
- une permanence à distance par visioconférence (*via Zoom* préférentiellement) de 30mn à 1h, à une heure de disponibilité des étudiants (jours et horaires ouvrables) ;
- pour les TD seulement : un corrigé individuel des exercices réalisés pendant le TD.

Pour les CM ou TD en ligne synchrones, les enseignements sont assurés par l'enseignant par visioconférence (*via Zoom* préférentiellement) et sont suivis en direct par les étudiants.

#### **5 – Information et circuit de validation**

A partir de septembre 2023, les formations qui proposent des enseignements hybrides ou en ligne ont l'affichage détaillé (par UE ou ECUE en distinguant éventuellement les CM et les TD) sur le CMS.

Une formation ne peut pas dispenser plus de 25% du VHE en ligne par année (hors enseignements transversaux) sans validation de la CFVU.

Toute nouvelle décision d'hybridation ou mise en ligne d'UE ou ECUE affectant un parcours l'année suivante (en restant en deçà de 25% du VHE) est soumise à la validation de l'assemblée du département sur proposition du responsable de parcours de formation. Elle est ensuite approuvée en conseil d'UFR sur présentation de la nouvelle maquette et une information est faite en CFVU.

Pour tout nouveau parcours ouvert l'année suivante, la maquette précisant la modalité d'enseignement (en ligne ou hybride) est présentée pour approbation devant la CFVU.